

DETAIL DES FRAIS REELS – ANNEE 2011

(à justifier dans leur intégralité – Art. 83.3 du CGI)

CANTON DE

1- FRAIS DE DEPLACEMENT (véhicule)	
Marque du véhicule :	CV :
Lieu de travail :	Distance du domicile en KM :
KMS Aller-retourx jours travaillés = KMS	
Nombre de KMS x tarif kilométrique = + = EUR	

Remarque : Le tarif kilométrique ne peut pas être appliqué pour un véhicule dont l'utilisateur n'est pas le propriétaire, sauf si le véhicule est la propriété du conjoint.

2- AUTRES FRAIS DE DEPLACEMENTS à détailler	MONTANT
- autoroute EUR
- parking EUR
- location de garage EUR
- intérêts d'emprunt de l'achat de véhicule EUR
- transports en commun : train, bus, bateau, etc. EUR
- autres frais EUR

3- FRAIS DE REPAS DE L'ANNEE à justifier intégralement (factures, tickets, relevés de cantine ou restaurant d'entreprise)	MONTANT
① TOTAL DES FRAIS JUSTIFIES EUR
② Nombre de jours « hors du foyer » x 4.40 EUR =	- EUR
TOTAL DES FRAIS DEDUCTIBLES (① - ②) = EUR

4- FRAIS DE REPAS ne pouvant pas être justifiés intégralement (fournir le plus de justificatifs possibles)	MONTANT
Calcul d'un forfait : Nombre de repas pris « hors du foyer » x 4.40 EUR = EUR

Le forfait ne peut pas être utilisé si vous disposez d'une cantine ou d'un restaurant collectif sur votre lieu de travail. Dans ce cas, seule la justification intégrale est autorisée (cf. 3.)

5- FRAIS PROFESSIONNELS DIVERS à détailler	MONTANT
permis de travail, habillement professionnel, cours de perfectionnement professionnel, frais de stage professionnel, frais de recherche d'emploi, cotisation syndicale, documentation professionnelle, etc. EUR

6- FRAIS DE DOUBLE RESIDENCE à détailler Ces frais résultent de la nécessité de résider pour des raisons professionnelles dans un lieu distinct du domicile habituel	MONTANT
- logement EUR
- nourriture EUR
- déplacement EUR
- intérêts d'emprunt contracté pour l'acquisition de la deuxième résidence. EUR

TOTAL DES FRAIS PROFESSIONNELS à reporter sur : - la ligne AK ou BK – page 3 de la déclaration 2042 EUR
---	------------------

Nota : tous les montants devront être indiqués en EUROS (taux de conversion à utiliser : 0.81).

